

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal le 19 juillet 2021. Il régit le fonctionnement de la cantine scolaire municipale de ROFFIAC.

La cantine est organisée au profit des enfants, l'organisation et la surveillance sont assurées par les agents municipaux.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. La mission première de ce service est de s'assurer que les enfants accueillis **reçoivent une alimentation équilibrée et de qualité et découvrent de nouveaux aliments** dans une atmosphère conviviale.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de la cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires de 12 h à 13 h. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale, ayant dûment remplis les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire au tarif en vigueur sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation de la cantine scolaire.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire. A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée.

Deux exemplaires du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée « Charte du savoir vivre et du respect mutuel » sont remis aux parents qui doivent retourner un exemplaire signé.

Ces formalités concernent tous les élèves susceptibles de fréquenter la cantine scolaire, même à titre exceptionnel. En cours d'année scolaire, les inscriptions restent possibles.

Article 4 : Fonctionnement de la cantine scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de la cantine. Ce pointage fait foi de la présence des enfants pour établir la facturation.

Tout repas préparé le matin sera comptabilisé.

Les factures sont adressées aux familles par la Mairie de ROFFIAC environ tous les deux mois au cours des vacances scolaires. Celles-ci s'engagent à régler leur facture à la trésorerie de Saint-Flour.

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

Un seul service accueille les élèves, sous la surveillance du personnel municipal.

Le repas du midi est un moment de détente en intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir vivre. Le personnel participe au bon déroulement du repas.

Article 6 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la commune.

En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple) les parents doivent prévenir au plus tôt, par téléphone au 04.71.60.0098. Un jour de carence est appliqué : le repas du jour est facturé pour des raisons de délai trop court.

En cas de départ d'un enfant dans la matinée, le repas est facturé.

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre. Il est donc nécessaire de respecter certaines règles (voir la charte ci-jointe).

Tout comportement déplacé peut faire l'objet d'un avertissement écrit. En cas de récidive, les parents seront convoqués pour évoquer le problème. Si le problème persiste, une exclusion temporaire peut être prononcée. En dernier recours, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

Article 8 : Assurance/ Sécurité

➤ Assurance

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident et à fournir une attestation lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

➤ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, il doit partir avec son responsable légal ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné sur la fiche de renseignements.

En cas d'accident grave, le personnel municipal contacte le 15 et prévient les parents. Si son état nécessite une hospitalisation, le personnel municipal en avisera la famille. Il n'est pas habilité à accompagner les enfants à l'hôpital.
Tout objet dangereux est interdit.

Article 9 : Médicaments et allergies

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), validé par le médecin scolaire, la directrice de l'école et le Maire de Roffiac sera alors mis en place.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf s'il existe un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant pourra consommer un panier repas réfrigéré fourni par ses parents sur lequel devront obligatoirement figurer les coordonnées de l'enfant. Il sera remis chaque matin au personnel municipal de la cantine.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par Madame le Maire, en partenariat avec les responsables de la cantine scolaire.

Les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

Article 10 : Menus

Ils sont affichés à la cantine et envoyés par mail aux parents. Ils sont modifiables.

Article 11 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Lu et approuvé le

Nom et signature du père

Nom et signature de la mère